



Prolongation suite rupture conventionnelle accordée

Par **Mickael Perras**, le **14/10/2017** à **11:19**

Bonjour,
ma rupture conventionnelle ayant été validée par la DIRECCTE et mon contrat devant se terminer le 31/10, est-ce qu'il est possible de demander à la DIRECCTE de prolonger mon contrat de travail jusqu'au 31/12 afin de pouvoir pallier au fait que mon employeur n'a pas trouvé une personne pour me remplacer et donc lui permettre de relancer un recrutement et de former la personne. Durant les 2 mois (septembre et octobre) j'ai formé une personne mais malheureusement celle-ci ne fait pas l'affaire du tout et je ne souhaite pas non plus que mon employeur se retrouve mis en danger du fait de mon départ prévu au 31/10.
Merci à vous.

Par **P.M.**, le **14/10/2017** à **18:07**

Bonjour,
Le mieux serait de conclure un CDD pour cette période car si la demande d'homologation est faite pour le 31/10 de rupture effective ne peut plus être modifiée à moins qu'elle ne soit pas encore partie...